

Grefte du Tribunal de  
Commerce de Paris  
I

-5 MAI 2008

W703  
N° DE DÉPOT

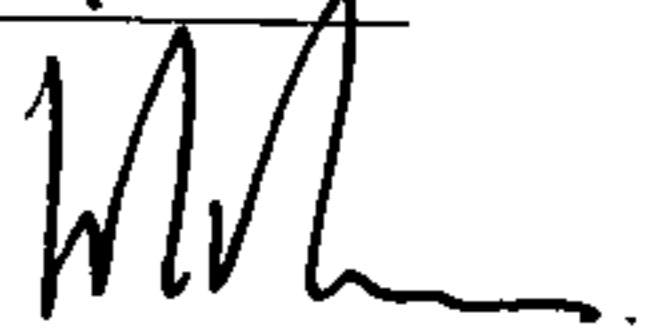
**NYCOMED FRANCE**

Société par actions simplifiée au capital de 920.000 euros  
Siège social : 389, rue du Pressoir 77350 Le Mée sur Seine  
785 750 266 RCS Melun

083 5009

Certifié Conforme par  
le président  
Emmanuel de Rivoire

Le Mée sur Seine  
le 13/02/08



**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE  
EN DATE DU 31 JANVIER 2008**

L'an deux mille huit, le 31 janvier à 10 heures, la société Nycomed Asset Management GmbH, associé unique (l'"**Associé Unique**") de la société Nycomed France (la "**Société**"), propriétaire de l'ensemble des 57.500 actions composant le capital social de la Société, étant précisé que les [commissaires aux comptes titulaires] de la Société ont été dûment informés des présentes,

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions,
- le projet de statuts modifiés de la Société,

expose qu'il est appelé à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1. modification des statuts de la Société en vue d'introduire la possibilité de nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux et un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués,
2. nomination de Madame Valérie Laigle en qualité de Directeur Général,
3. fin du mandat de membre du Directoire de Monsieur Jean Husson,
4. fin du mandat de Pharmacien Responsable Intérimaire de Madame Isabelle Soyeux,
5. fin du mandat de Pharmacien Responsable Intérimaire et de Pharmacien Délégué du site Nycomed France du Mée-sur-Seine de Monsieur François Demoulin.
6. nomination de Monsieur Bertrand Coulomb en qualité de Pharmacien Responsable Intérimaire et de Pharmacien Délégué du site Nycomed France du Mée-sur-Seine.
7. pouvoirs pour les formalités,

L'Associé Unique a ensuite adopté les décisions suivantes :

## PREMIERE DECISION

### *Modifications des statuts de la Société*

L'Associé Unique décide, de modifier les statuts comme suit :

A l'article 12, le troisième alinéa de la sous-section 12.1 est modifié comme suit:

*L'un des membres du Directoire doit disposer de l'aptitude à remplir les fonctions de pharmacien responsable. Le pharmacien responsable aura la qualité de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué. En vertu des dispositions de l'article R.5124-34 du Code de la Santé Publique, le pharmacien responsable de la société par actions simplifiée possède le statut de dirigeant de la société et à ce titre, il sera investi des missions énumérées par l'article R.5124-36 du Code de la Santé Publique. A titre de Règlement Intérieur, le pharmacien responsable ne pourra, en sa qualité de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué, prendre de décisions sortant des missions dont il est investi au titre du Code de la Santé Publique sans l'accord préalable du Président.*

A l'article 12, un dernier alinéa est ajouté à la sous-section 12.1, rédigé comme suit:

*« La Société peut par ailleurs procéder à la nomination d'un ou plusieurs pharmaciens responsables intermédiaires, dont les missions et attributions seront fixées, dans leur décision de nomination, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique. »*

A l'article 12, les titres suivants sont ajoutés après avant les 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> et dernier alinéas de la sous-section 12.1: « (a) Directoire », « (b) Pharmaciens responsables » et « (c) Pharmaciens responsables intermédiaires ».

A l'article 13, le premier alinéa est modifié comme suit :

*« La collectivité des associés confère à l'un des membres du Directoire la qualité de président (le "Président"). Conformément aux stipulations de l'Article 15.1, le Président est également président de la Société au sens de l'article L.225-6 du code de commerce. Les pouvoirs du Président (que ce soit en sa qualité de président du Directoire ou de président de la Société), des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués sont limités dans le cadre d'un document intitulé "Catalogue of businesses and actions for which the approval or prior information of Altana Pharma AG is required" ».*

A l'article 15 est ajoutée une sous-section 15.5 rédigée comme suit :

*« 15.5 Directeurs Généraux – Directeurs Généraux Délégués*

#### *15.5.1 Nomination*

*« La collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux et un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, personnes physiques ou morales, associés ou non de la société, membres du Directoire ou non. La durée de leur mandat est fixée par la collectivité des associés.*

*Les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux Délégués sont soumis aux mêmes règles en matière de responsabilité que le Président.*

#### *15.5.2 Rémunération*

*Les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux Délégués peuvent recevoir pour l'exercice de leurs fonctions une rémunération dont le montant est fixé par la collectivité des associés.*

*En outre, les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux Délégués sont remboursés de leurs frais de représentation et de déplacement sur justification.*

*Les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux Délégués, personnes physiques ou le représentant de la personne morale Directeur Général ou Directeur Général Délégué, peuvent être également liés à la société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.*

#### *15.5.3 Fin des fonctions*

*Les fonctions des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués prennent fin dans les mêmes conditions que celles du Président, étant précisé que la fin des fonctions du Président n'entraîne pas par elle-même la fin des fonctions des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués.*

*Les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, à tout moment et sans préavis, par décision collective des associés, sans que cette révocation n'ait à être motivée (ad nutum). L'expiration des fonctions des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués pour quelque motif que ce soit, ne donnera pas droit à une quelconque indemnité ou rémunération.*

#### *15.5.4 Pouvoirs des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués*

*Les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux Délégués ont pour mission d'assister le Président dans l'exercice de sa mission.*

*Ils disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président, notamment de représentation de la société. A l'égard de la société, les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux Délégués sont soumis aux mêmes limitations de pouvoirs, statutaires ou non, que le Président, ces limitations n'étant pas opposables aux tiers. L'associé unique peut en outre imposer d'autres restrictions aux pouvoirs d'un Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué.*

*La société est engagée même par les actes des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des Statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve. ».*

A l'article 17, le point l) de la sous-section 17.1 est modifié comme suit :

*« nomination, ou révocation du Président, des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués, détermination de leurs pouvoirs et de leur rémunération, ».*

L'alinéa 2 de l'article 17 est modifié comme suit :

*« Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président ou du Directoire, ou les cas échéant, des Directeurs Généraux ou des Directeurs Généraux Délégués, sous réserve de ce qui est prévu dans les présents statuts. ».*

L'alinéa 3 de la sous-section 17.5 est modifié comme suit :

*« Les associés délibèrent sur l'ordre du jour fixé par l'auteur de la convocation. Ils peuvent proposer des amendements aux résolutions soumises à leur approbation et, à tout moment, proposer la révocation du Président, d'un membre du Directoire, d'un Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué et ce quel que soit le mode de consultation retenu. ».*

A l'article 25, l'alinéa 2 est modifié comme suit :

*« La dissolution met fin aux fonctions du Président, de membre du Directoire, de Directeur Général et de Directeur Général Délégué. Le Commissaire aux comptes conserve son mandat sauf décision contraire des associés. Pendant la procédure de liquidation, la collectivité des associés conserve ses pouvoirs tels qu'elle les exerçait durant la vie de la Société et est compétente pour décider la révocation du liquidateur. La collectivité des associés doit être consultée pour approuver les comptes de clôture de la liquidation, donner le quitus au liquidateur pour sa gestion et décider la clôture de la liquidation. ».*

### **DEUXIEME DECISION**

#### ***Nomination en qualité de Directeur Général de Madame Valérie Laigle***

Après avoir préalablement rappelé que Madame Valérie Laigle exerce les fonctions de Pharmacien Responsable et qu'à ce titre elle est investie des missions énumérées par l'article R.5124-36 du Code de la Santé Publique,

l'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité de Directeur Général de la Société Madame Valérie Laigle, née le 17 juillet 1968 à Paris (75015), de nationalité française, demeurant 27 rue Jean Allemane à Nanterre (92000), à effet de ce jour et pour une durée expirant le 30 juin 2009.

Madame Valérie Laigle ne sera pas rémunérée au titre de l'exercice de ses fonctions de Directeur Général mais aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements sur présentation des justificatifs.

Conformément à l'article 12.1 alinéa 3 des statuts, le Directeur Général ne pourra prendre de décisions sortant des missions dont il est investi au titre du Code de la Santé Publique sans l'accord préalable du Président.

### **TROISIEME DECISION**

#### ***Fin du mandat de membre du Directoire de Monsieur Jean Husson***

L'Associé Unique décide de mettre fin, à compter de ce jour, au mandat de membre du Directoire de Monsieur Jean Husson.

### **QUATRIEME DECISION**

#### ***Fin du mandat de Pharmacien Responsable Intérimaire de Madame Isabelle Soyeux***

En conséquence du départ prochain de Madame Isabelle Soyeux de la Société, l'Associé Unique prend acte de la fin de son mandat de Pharmacien Responsable Intérimaire à compter de ce jour.

## CINQUIEME DECISION

*Fin du mandat de Pharmacien Responsable Intérimaire  
et du mandat de Pharmacien Délégué du site du Mée-sur-Seine  
de Monsieur François Demoulin*

En conséquence du départ prochain de Monsieur François DEMOULIN de la Société, l'Associé Unique prend d'ores et déjà acte de la fin de ses mandats de Pharmacien Responsable Intérimaire et de Pharmacien Délégué du site du Mée-sur-Seine à la date du 14 mars 2008.

## SIXIEME DECISION

*Nomination en qualité de Pharmacien Responsable Intérimaire  
et de Pharmacien Délégué du site du Mée-sur-Seine  
de Monsieur Bertrand Coulomb*

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité de Pharmacien Responsable Intérimaire de la Société et de Pharmacien Délégué du site du Mée-sur-Seine (tant que subsistent les sites du Mée-sur-Seine et de Suresnes) Monsieur Bertrand Coulomb, membre du Directoire, né le 1<sup>er</sup> juillet 1955 à Majunga (Madagascar), de nationalité française, demeurant à 78350 Buc, Résidence Hautpré, 20 avenue Jean-Baptiste Lully et fixe l'étendue de ses attributions dans le respect de l'article R 5124-36 du Code de la Santé Publique..


## DERNIERE DECISION

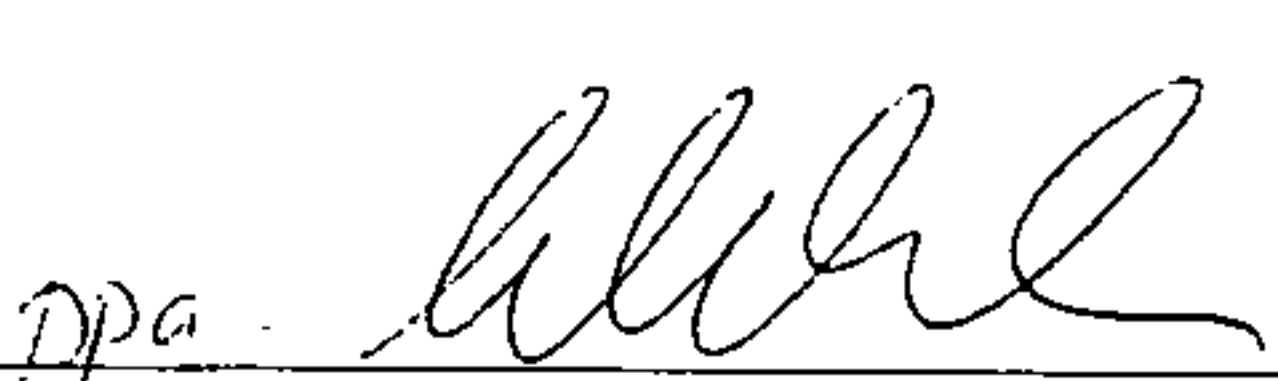
*Pouvoirs pour les formalités*

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

\* \* \* \* \*

Fait à Constance (Allemagne), le 31 janvier 2008

  
\_\_\_\_\_  
L'Associé Unique,  
la société Nycomed Asset Management GmbH,  
représentée par Michael Kuner

  
\_\_\_\_\_  
L'Associé Unique,  
la société Nycomed Asset Management GmbH,  
représentée par Alexander Maechler